

BAREME DES COTISATIONS 2016

Conformément aux articles 7 et 12 des statuts du SSP (statuts fédératifs), la cotisation syndicale pour la région Fribourg est perçue proportionnellement au revenu des membres selon le barème ci-dessous :

- a) il est valable pour tous les taux d'activité (plein-temps, temps partiel), et catégories chômeurs, sans emploi. Pour les apprentis, étudiants et retraités demander le barème spécial au secrétariat.
- b) la cotisation se fixe à partir du salaire de base brut annuel, sans les allocations sociales ou familiales, ou du revenu annuel brut pour les apprentis, étudiants, chômeurs.
- c) la cotisation s'échelonne selon le barème suivant :

Classe	Revenu annuel brut		Répartition de la cotisation			Cotisation
	De	à	Fédération	Région	Section	mensuelle
1	0	15'000	10,10	6,00	0,00	16,10
2	15'001	22'400	13,40	6,00	0,00	19,40
3	22'401	32'100	17,85	6,00	0,00	23,85
4	32'101	35'999	24,80	6,00	0,00	30,80
5	36'000	41'099	24,80	6,00	2,00	32,80
6	41'100	46'000	24,80	6,00	5,00	35,80
7	46'001	64'199	31,05	6,00	4,00	41,05
8	64'200	71'999	36,60	6,00	2,00	44,60
9	72'000	77'999	36,60	6,00	5,00	47,60
10	78'000	85'600	36,60	6,00	9,00	51,60
11	85'601	101'700	38,85	6,00	13,00	57,85
12	101'701	123'100	44,20	6,00	15,00	65,20
13	123'101	et plus	52,80	6,00	17,00	75,80

- d) Toute personne qui demande son adhésion au SSP/CFT - Région Fribourg devra déterminer sa cotisation selon le barème ci-dessous et s'acquitter de sa cotisation par bulletin de versement (paiement trimestriel, semestriel ou annuel).
- e) En cas de difficultés financières particulières, tout-e adhérent-e peut demander un arrangement au secrétariat.

Le présent barème a été adopté par l'assemblée des délégués de la région Fribourg le 15 mai 2002.

Pour le bureau :

Pierre Duffour
Président

Gaétan Zurkinden
Secrétaire régional